



L'ESPRIT DU SUD

MAIRIE DE GRUISSAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2022-1112

Du 29 août 2022

Réf. : Service Police Municipale/AHC

Arrêté municipal de circulation et de stationnement Travaux rue Passenaud

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;
Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

Vu, la convention de délégation de service public de fourrière établit entre le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et la société SOS Remorquage Narbonne, en date du 29 juillet 2019,

Vu, l'arrêté n°2021-330 du 14 juin 2021 portant sur la délégation d'une partie des fonctions du Maire à M. Gérard AZIBERT Adjoint à la sécurité.

VU la demande de ce jour de Monsieur SAVARIT Pascal (SAS SAVARIT) (tél : 04.68.93.51.26) 30 rue de la Combe du Meunier 11100 MONTREDON DES CORBIERES ;

Vu la déclaration préalable de travaux n° 0111702200261 délivrée le 05/08/2022 à Monsieur LIGNIERES Paul ;

CONSIDERANT la demande de réalisation de travaux consistant à réaliser une réfection de toiture sur l'habitation située 29 rue Passenaud cadastrée section AB n° 951 propriété de Monsieur LIGNIERES Paul nécessitant la pose d'un échafaudage au droit de l'habitation, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement rue Passenaud et rue de la Vendée, **du Lundi 05 septembre 2022 jusqu'au Vendredi 23 septembre 2022 inclus.**

ARRÊTE

ARTICLE I : Le stationnement est interdit sur 3 places de stationnement rue de la Vendée et réservé au stationnement des véhicules de chantier, **du Lundi 05 septembre 2022 jusqu'au Vendredi 23 septembre 2022 inclus.**

ARTICLE II : La circulation est interdite rue Passenaud, **du Lundi 05 septembre 2022 jusqu'au Vendredi 23 septembre 2022 inclus.**

ARTICLE III : La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par le demandeur.

ARTICLE IV : La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

ARTICLE V : « La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adresse au Tribunal administratif de Montpellier 6,rue Pitot Montpellier , ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

ARTICLE VI: Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

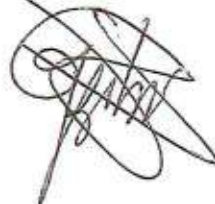
- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 29 août 2022

Par délégation

L'Adjoint à la sécurité

Gérard AZIBERT



ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :

Transmission au Représentant de l'Etat le.....

Publication le.....

Notification le..... 01 SEP. 2022

Pour le Maire, et par délégation
Le Directeur Général des Services
Joan Manuel BACO

01 SEP. 2022

23 SEP. 2022

Affichage du.....Au.....



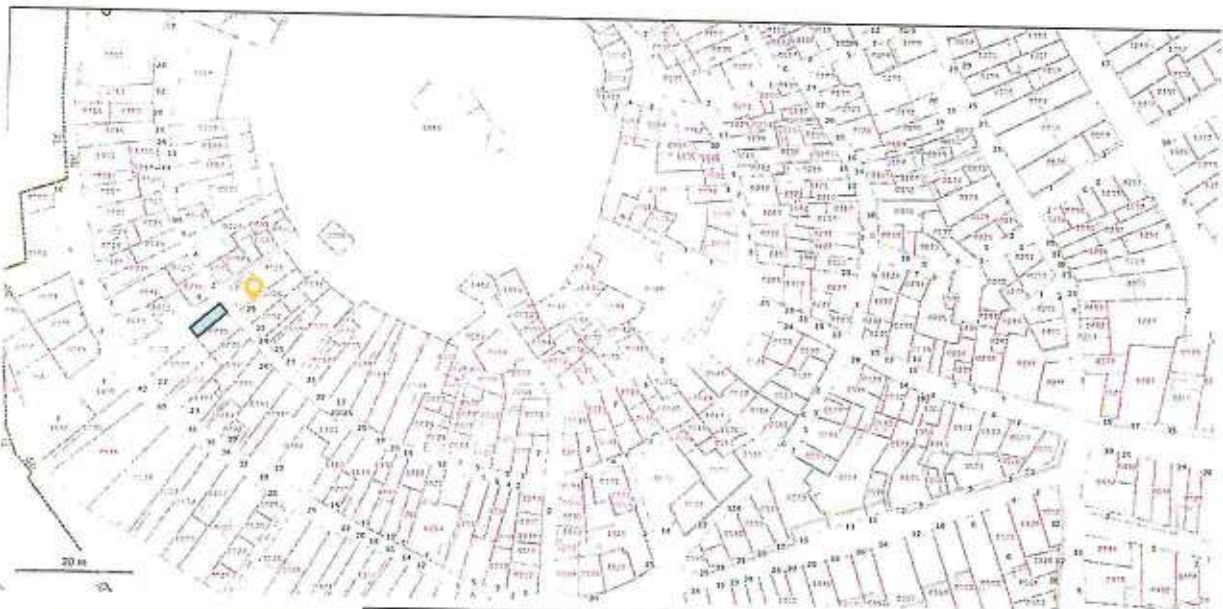


© IGN 2022 - <https://www.geoportail.gouv.fr/carte>

Longitude : 3° 05' 10" E
Latitude : 43° 06' 26" N

<https://www.geoportail.gouv.fr/carte>

1/1



© IGN 2022 - <https://www.geoportail.gouv.fr/carte>

Longitude : 3° 05' 08" E
Latitude : 43° 06' 27" N

<https://www.geoportail.gouv.fr/carte>

1/1